



ARRETE INDIVIDUEL N°2024/97

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du 16/04/2024 présentée par la société OBJECTIF RESEAU , TSA 70011 DARDILLY 69571 afin d'effectuer la réhausse de 02 chambres télécoms sur chaussée, Avenue du Vigan 34190 Ganges du 22/04/2024 à 06:00 au 22/05/2024 à 19:00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de la réhausse de 02 chambres télécoms sur chaussée.

ARRETE

Article 1

A l'occasion de la réhausse de 02 chambres télécoms sur chaussée. ci-dessus mentionné, la circulation sera alternée par feux tricolores à l'adresse 34190 Ganges avenue du VIGAN/D999 du 22/04/2024 à 06:00 au 22/05/2024 à 19:00

Article 2

Le demandeur ou la société qu'il a mandatée pour l'exécution du réhausse de 02 chambres télécoms sur chaussée est chargé(e) de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GANGES,
La Police Municipale de la commune de GANGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ganges le 03/05/2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint aux travaux


Bernard CAUMON